



Règlement Intérieur LOCCO

1 ADMINISTRATION

1-01 COTISATIONS ET LICENCES

1-01.1 Affiliation

1-01.1.1 L'affiliation des clubs et CDCO se fait selon les règles prévues par La FFCO

1-01.1.2 Seuls les clubs et CDCO affiliés peuvent prétendre à participer aux activités de la ligue.

1-01.1.3 Cotisation ligue : Ces tarifs sont définis en AG. Clubs ou CD créés au 1^{er} semestre de l'année en cours : cotisation symbolique équivalente à 3 licenciés.

1-01.2 Cotisations et licences

1-01.2.1 Cotisations et licence se font selon les règles prévues par La FFCO

1-02 Indemnités versées aux membres du comité directeur

1-02.1 Les frais de déplacement pour participer aux instances et organisations de la ligue donneront lieu sur demande à un justificatif de renoncement à remboursement, grâce auquel l'intéressé pourra postuler à une réduction d'impôt, selon les règles en vigueur. Les repas seront pris en charge par la ligue.

1-02.2 Les frais de déplacement pour participation à des instances officielles FFCO, CROS, Région, Jeunesse et sports seront pris en compte aux frais réels pour l'utilisation avion ou train, et pour l'utilisation d'un véhicule personnel, *au tarif FFCO en vigueur*

1-03 Membres

1-03.1 Membres individuels hors clubs – Membres d'honneur – membres bienfaiteurs ?

2 ASSEMBLEE GENERALE

2-01.1 La convocation, l'ordre du jour et les documents relatifs à l'Ag doivent parvenir aux représentants au moins 15 jours avant la date de celle-ci, **et au moins 1 semaine avant l'AG pour les éléments financiers.**

2-01.2 Les clubs et CDCOO peuvent inscrire au moins un mois avant l'AG, des propositions à l'ordre du jour.

2-01.3 Un compte rendu de l'AG est fait par le secrétaire de séance. Il est approuvé par le Président.

2-01.4 Pour pouvoir participer aux votes les représentants des clubs et CDCO doivent être titulaires d'une licence.

2-01.5 Aucune procuration n'est acceptée pour les votes à l'AG

2-02 Nombre de licenciés

2-02.1 Le nombre de licenciés au 31 décembre sert à calculer le nombre de voix et de représentants à l'AG de l'année suivante.

2-03 Contrôleurs aux comptes

2-03.1 L'AG élit 2 contrôleurs aux comptes renouvelables chaque année. Ils ne peuvent pas faire parti du comité directeur.

3 COMITE DIRECTEUR

3-01.1 élections

3-01.1.1 Les candidatures doivent parvenir à la ligue au moins 1 mois avant la date de l'AG., avec nom, club, fonctions exercées, fonctions envisagées au sein de la ligue.

3-01.1.2 La liste des candidats est arrêtée par le bureau directeur. Il ne peut rejeter aucune candidature correspondant à l'alinéa suivant.

3-01.1.3 Ne peuvent être candidats que les personnes majeures, licenciées à la ligue depuis au moins 12 mois au jour de l'élection.

3-01.1.4 Les scrutateurs sont choisis parmi les personnes assistant à l'assemblée générale sans mandat électoral et ne postulant pas à un poste mis au vote

3-02 Procuration

3-02.1 Un membre du comité directeur empêché peut donner une procuration écrite à un autre membre pour voter lors d'une réunion.

3-02.2 Aucun membre du CD ne peut être porteur de plus de 1 procuration.

- 3-02.3 Le comité directeur prend toutes les décisions qu'il juge utiles pour les questions n'étant pas l'application directe des statuts et des règlements fédéraux.
- 3-03 Le compte rendu des décisions prises en réunion du CD sera diffusé aux clubs et CD affiliés

4 PRESIDENT ET BUREAU DIRECTEUR

- 4-01 Le Bureau directeur, élu par le CD est composé de cinq membres, tous issus du Comité directeur. Il comprend un Président, un secrétaire général et un trésorier, plus 2 membres.
- 4-02 Le président peut déléguer son pouvoir de signature à un membre du CD.
- 4-03 Le BD peut demander à des responsables de commission de participer aux réunions du Bureau Directeur.

5 COMMISSIONS

5-01 Composition :

- 5-01.1 elles sont composées de 3 personnes au minimum dont au moins un membre du CD. Le président de la commission est obligatoirement un membre du CD.
- 5-01.2 Le président, le vice président, le trésorier et le secrétaire sont membres de droit de toutes les commissions.

5-02 Fonctionnement

- 5-02.1 Les commissions se réunissent au moins une fois par an.
- 5-02.2 Chaque commission établit un bilan et un projet qu'elle présente pour adoption au CD et à l'AG

5-03 commission cartographie

- 5-03.1 Elle établit la cartothèque de la ligue
- 5-03.2 Elle s'assure de la déclaration des cartes à la FFCO et de la mise en ligne sur le site fédéral
- 5-03.3 Elle donne un avis sur la qualité des nouvelles cartes pour l'organisation des compétitions régionales.

5-04 Commission Formation

- 5-04.1 Elle met en place les stages d'experts
- 5-04.2 Elle tient à jour la liste des diplômés en lien avec la FFCO
- 5-04.3 Elle attribue les experts sur les compétitions régionales

5-05 Commission jeunes et Haut niveau

- 5-05.1 Elle prend en charge l'organisation des stages jeunes
- 5-05.2 Elle assure le passage des balises de couleur
- 5-05.3 Elle encourage la création des écoles de CO
- 5-05.4 Elle anime le groupe haut niveau jeune

5-06 Commission sportive

- 5-06.1 Elle gère le règlement de la coupe de la ligue
- 5-06.2 Elle gère les classements ligue
- 5-06.3 Elle détermine les sélectionnés Ligue pour les championnats de France et assure l'interface avec la FFCO.
- 5-06.4 Elle gère le calendrier de la ligue et s'assure des déclarations sur le site FFCO
- 5-06.5 Elle fixe le cahier des charges des diverses compétitions
- 5-06.6 Elle s'assure de la qualité des organisations, notamment du traçage des courses

5-07 Commission communication

- 5-07.1 Elle publie le bulletin de la ligue
- 5-07.2 Elle anime le site de la ligue

5-08 Commission arbitrage et discipline

- 5-08.1 Elle examine les problèmes de discipline survenus
- 5-08.2 Elle réalise la synthèse annuelle des C/R DAR, et intervient en cas de litiges entre experts et organisateurs.

6 ORGANISMES AFFILIES

6-01 Comité départementaux

- 6-01.1 La création d'un comité départemental se fait vers la FFCO via la ligue
- 6-01.2 Les statuts types sont fournis par la FFCO
- 6-01.3 La composition du comité directeur est fournie à la ligue et à la FFCO
- 6-01.4 Les comités départementaux transmettent à la ligue le compte rendu de leur AG

7 ROLE de la ligue

- 7-01.1 La ligue est chargée d'assurer la liaison entre FFCO et Comités départementaux et clubs.
- 7-01.2 Elle favorise le développement des activités d'orientation sur le plan régional.
- 7-01.3 Elle assure les relations avec les instances régionales : Conseil régional, Jeunesse et sports, CROS, UNSS, USEP.
- 7-01.4 Les ressources de la ligue
 - 7-01.4.1 Subventions
 - 7-01.4.2 Taxes sur les courses au CN
 - 7-01.4.3 *Cotisation des associations*
 - 7-01.4.4 Location de matériel
- 7-01.5 La dissolution de la ligue ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Au moins un membre du comité directeur assiste à cette Ag.
- 7-02 Clubs
 - 7-02.1 Demande d'affiliation selon les règles de la FFCO
 - 7-02.2 Les clubs organisent des événements dans le respect des règles de la FFCO et de la ligue

8 DISCIPLINE

- 8-01 En fonction de gravité de la faute, le comité directeur saisit la commission de discipline de la FFCO.

9 Modifications

- 10 Ce Règlement Intérieur a été adopté à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2017 [et modifié en Assemblée Générale du 23 janvier 2021](#).
Toute modification de ce Règlement Intérieur ne peut être faite que par l'adoption en Assemblée générale.